

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Accompagnant

Educatif

Petite

Enfance

Livret de formation par la
Voie de la formation professionnelle continue

Conformément à l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Référentiel des activités professionnelles	3
Acteurs de la formation en milieu professionnel	4
Compétences à développer : référentiel de certification	5
Organisation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel	6
Modalités de mise en œuvre des PFMP	7
Règlement d'examen	8
Définitions des épreuves directement en lien avec les PFMP	9
Conditions de recevabilité des lieux de PFMP	11

Référentiel des activités professionnelles

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Le titulaire du C.A.P Accompagnant éducatif petite enfance peut exercer son activité professionnelle :

- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- en école maternelle ;
- en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne).

3

Dans une finalité éducative le titulaire du C.A.P. Accompagnant éducatif petite enfance conduit les activités suivantes :

- des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
- des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
- des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

Outre ces activités communes aux trois contextes d'exercice professionnel, le titulaire peut conduire des activités spécifiques :

- en école maternelle : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie ;
- en établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- à son domicile ou celui des parents, en maison d'assistants maternels : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

Ces activités sont conduites avec une marge d'autonomie définie par ou avec l'employeur.

L'exercice du métier prend en compte en permanence et de manière transverse :

- le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant ;
- les besoins éducatifs spécifiques aux enfants en situation de vulnérabilité ou en situation de handicap ;
- le contexte professionnel : réglementation en vigueur, travail en équipe.... ;
- la prévention des risques pour l'enfant ;
- la santé et la sécurité au travail.

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance s'inscrit comme premier niveau d'un parcours de formation et/ou de qualification dans les secteurs sanitaire et social, médico-social. Ainsi, le CAP Accompagnant éducatif petite enfance permet l'accès à des formations délivrées par les ministères chargés de l'Education nationale, des affaires sociales, de la santé et de la famille, de l'agriculture, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports

Le/la chef(fe) d'établissement est responsable de l'organisation générale (recherche de lieux de formation, désignation des enseignants référents, conventionnement, etc.). Il/elle exerce une vigilance particulière sur tout risque de discrimination et veille au respect de la réglementation en vigueur. Il/elle présente au conseil d'administration le dispositif et la convention type. Le conseil d'administration détermine les modalités de suivi pédagogique assuré par les enseignant(e)s référent(e)s en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.

Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel et met en place, tout au long de la période, un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève.

Ce suivi pédagogique est réalisé par l'enseignant(e) référent(e) de l'élève désigné(e) pour chaque période de formation en entreprise.

Chaque enseignant(e) est ainsi désigné(e) comme enseignant(e) référent(e) pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignant(e)s de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun(e).

Le/la stagiaire de la formation professionnelle continue doit être informé(e) des objectifs de chaque période, des modalités d'évaluation ainsi que des modalités quotidiennes de la vie dans l'organisme d'accueil (horaires, règles de sécurité, etc.). Il/elle se conforme au règlement intérieur du lieu de formation, applique les consignes de travail et respecte les règles de sécurité données par son tuteur.

Pour chaque période, le/la stagiaire évalue la qualité de l'accueil dont il/elle a bénéficié au sein de la structure, et transmet cette information à son établissement.

Le tuteur ou la tutrice joue un rôle essentiel pour la qualité de la formation en alternance.

En lien avec l'enseignant(e) référent(e), il/elle informe, notamment sur les règles de sécurité, suit, accompagne et conseille le/la stagiaire, et veille à sa bonne intégration. Il/elle confie au/à la stagiaire les activités définies dans la convention et participe à l'acquisition des compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Le tuteur ou la tutrice instaure avec l'enseignant(e) référent(e) le dialogue nécessaire au suivi du/de la stagiaire et lui signale les difficultés susceptibles de mettre en échec le bon déroulement de la période : retards, absences, attitudes passives, comportements inappropriés. Il/elle apporte au/à la stagiaire l'aide nécessaire à la valorisation de la période (rapport de stage, documents non confidentiels, interview...). Il/elle répond aux sollicitations de l'enseignant(e) référent(e) sur le déroulement de la période.

Il/elle participe, conjointement avec l'enseignant(e) référent(e), en présence du/de la stagiaire, à son évaluation formative. Il/elle réunit, le cas échéant, les conditions matérielles nécessaires à la situation d'évaluation certificative à laquelle il/elle participe.

Le référentiel de certification s'articule autour de compétences communes aux différents contextes d'exercice professionnel et de compétences spécifiques à chaque contexte

1. Compétences communes aux différents contextes d'exercice professionnel :

Compétences communes transversales :

T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments, du contexte et de la situation, professionnels à prendre en compte

T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée

T3 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement

T5 - Organiser son action

Compétences communes de réalisation :

RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant

RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

RC4 - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant

2. Compétences spécifiques aux secteurs d'activité

RS1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle

RS3 - Négocier le cadre de l'accueil

RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

RS5 – Elaborer des repas

L'organisation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) s'appuie sur la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 intitulée **Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel** parue au BOEN n°13 du 31 mars 2016 (NOR : MENE1608407C, MENESR - DGESCO A2-2) et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100542

Quelques extraits de cette circulaire :

3.3.2 La préparation de la convention est le moment d'élaboration d'un cadre individualisé de l'alternance sous statut scolaire.

Un membre de l'équipe pédagogique, de préférence le/la professeur(e) référent(e) fixe avec le tuteur/la tutrice les activités ou les tâches qui seront confiées à l'élève en référence aux objectifs de formation exprimés en compétences à développer ou à acquérir, à la progression pédagogique, aux éventuels travaux réglementés, les modalités d'accompagnement et de suivi de l'élève.

Il/elle informe, dès cette phase, le tuteur/la tutrice des conditions d'évaluation formative et certificative : rôle du tuteur/de la tutrice dans l'évaluation et critères, voire grille d'évaluation.

Tous ces éléments sont formalisés dans la convention de stage, véritable « contrat de formation » entre l'établissement et l'organisme d'accueil. L'enseignant(e) référent(e) et le tuteur ou la tutrice en sont par conséquent signataires. La signature de l'enseignant(e) référent(e) ne l'engage que pour ce qui le concerne, c'est-à-dire les stipulations pédagogiques de la convention.

La convention de stage est signée par l'élève s'il/si elle est majeur(e), ou par son/sa représentant(e) légal(e), s'il/si elle est mineur(e).

Une visite préalable à la période de formation en milieu professionnel, destinée à préparer l'intégration de l'élève dans l'organisme d'accueil, organisée par un enseignant, de préférence l'enseignant(e) référent(e), peut être utile.

3.3.3 Si la préparation de l'élève est nécessaire quelle que soit la période de formation en milieu professionnel, la première revêt une importance toute particulière et doit faire l'objet d'un grand soin.

Ainsi, à partir de la rentrée 2016, tous les élèves entrant en classe de seconde professionnelle ou en CAP bénéficieront d'une semaine de préparation à leur première période de formation en milieu professionnel (voir circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel »).

Ce temps, construit par l'équipe pédagogique et associant les partenaires du monde économique, sera utilisé pour préparer l'élève aussi bien aux attendus du monde professionnel qu'aux règles de santé et de sécurité indispensables.

Cette semaine de préparation est située en amont et/ou au tout début de la première PFMP. Elle se réalise selon des modalités variées : visites d'entreprises, exposés, témoignages de professionnels ou d'élèves plus avancés dans leur cursus de formation, etc.

Quelle que soit la plage retenue entre temps scolaire et temps en entreprise, l'équipe pédagogique prend part au développement de ces compétences.

3.4 - Le suivi de la période de formation en milieu professionnel

L'accompagnement pendant la période de formation en milieu professionnel est assuré par l'enseignant référent.

Les visites de suivi visent à s'assurer du bon déroulement de la période, à affiner ou recadrer, le cas échéant, les objectifs de formation et à faire le point sur les activités de l'élève.

Les visites d'évaluation formative sont conduites pour toutes les séquences de stage. Cette évaluation prend la forme d'un bilan réalisé avec le tuteur ou la tutrice et avec l'élève. **Des documents permettant une structuration ou une continuité du suivi peuvent être réalisés : supports d'observation, livret de suivi en ligne, etc.**

Un ordre de mission doit être établi par le/la chef(fe) d'établissement pour chacune de ces visites. Dans la mesure du possible, des visites en binôme peuvent être organisées, notamment pour accompagner un(e) enseignant(e) débutant(e).

Modalités de mise en œuvre des PFMP

Qui ?	Cf. page 4 de ce document
Pourquoi ?	<p>Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers ;- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme. <p>La formation en milieu professionnel contribue à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité du futur professionnel.</p>
Combien ?	<p>16 semaines sur l'ensemble de la formation pour un cycle de deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none">- dont au minimum 8 semaines en année de terminale- sur minimum 3 périodes
Où ?	<p>La formation en milieu professionnel se déroule dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- écoles maternelles,- établissements d'accueil de jeunes enfants,- pouponnières à caractère social,- centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans),- tout établissement accueillant des jeunes enfants,- le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA)*- maisons d'assistants maternels,*- organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.
Comment ?	<p>Au cours de leur formation, les stagiaires de la formation continue accomplissent au moins trois périodes de formation en milieu professionnel.</p> <p>Ces périodes de formation sont complémentaires afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel du CAP Accompagnant éducatif petite enfance dans des situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites...).</p>
Quoi ?	<p>Au sein d'une équipe sanitaire, sociale, médico-sociale, socio-éducative ou éducative, sous la responsabilité du tuteur, l'élève est amené à conduire :</p> <ul style="list-style-type: none">- des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;- des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;- des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance			Formation professionnelle continue (établissements publics)	Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance - candidats libres		
Épreuves	Unités	Coef.	Mode		Mode	Durée
Unités professionnelles						
EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	UP1	7⁽¹⁾	CCF ⁽²⁾		Ponctuel oral	25 min (+ 1h PSE)
EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF	UP2	4	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30
EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL	UP3	4	CCF		Ponctuel pratique et oral	Maximum 2 h
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2h15mn
EG2 : Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuel	
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾	UF		Ponctuel oral	20 minutes	Ponctuel oral	20 minutes

(1) Dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) CCF : contrôle en cours de formation

(3) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

EP1 : accompagner le développement du jeune enfant

(Coefficient 6 pour la partie professionnelle)

1- Pour les stagiaires de la formation continue des établissements publics, qui sont évalués en Contrôle en Cours de Formation (CCF)

Deux situations d'évaluations :

- S1 = épreuve orale de 25 minutes en centre de formation avec présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
- S2 = évaluation au cours d'une PFMP de minimum 4 semaines en EAJE lors de la dernière année de formation.

Une période de 4 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un AMA ou SAD et une PFMP de 4 semaines en EAJE sont exigées pour pouvoir passer l'épreuve

2- Pour les stagiaires de la formation continue des établissements privés, qui sont évalués par épreuves ponctuelles

Une épreuve orale de 25 minutes avec présentation de deux fiches :

- l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
- l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

Une période de 4 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un AMA ou SAD est exigée pour pouvoir passer l'épreuve

EP2 : exercer son activité en accueil collectif

(Coefficient 4 pour la partie professionnelle)

1- Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue des établissements publics, qui sont évalués en Contrôle en Cours de Formation (CCF)

10

Deux situations d'évaluations :

- S1 = épreuve écrite en établissement de formation
- S2 = évaluation au cours d'une PFMP de minimum 4 semaines en EAJE, en école maternelle ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) lors de la dernière année de formation.

Une période de 4 semaines de PFMP en EAJE, en école maternelle ou en ACM est exigée pour pouvoir passer l'épreuve

2- Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue des établissements privés, qui sont évalués par épreuves ponctuelles

Une épreuve écrite d'une durée d'1h30

Une période de 4 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (auprès d'enfants de moins de 6 ans) exigée pour pouvoir passer l'épreuve

1- Pour les PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
- l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

11

2- Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans ;
- le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans ;
- ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.